



## REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de la consultation :

Acquisition d'une laveuse balayeuse de voirie  
avec reprise de l'ancien équipement

Date limite de remise des offres : 25 janvier 2019 à 12h00

#### Article 1 : objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'achat d'une laveuse balayeuse aspiratrice de voirie, avec reprise de l'ancien équipement.

Les demandes sont détaillées dans le cahier des charges.

#### Article 2 : acheteur public

La personne publique est la commune de CALVISSON, représentée par Monsieur André SAUZEDE.

Mairie de CALVISSON

1 rue de la mairie

30420 CALVISSON

#### Article 3 : forme de la consultation

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### Article 4 : conditions de la consultation

4.1 La prestation est composée d'un seul lot

4.2 La ville de Calvisson dispose d'un délai maximum fixé à 120 jours pour notifier aux candidats la signature de l'acte d'engagement qui les concerne ou le rejet de l'offre. Ce délai commence à courir à compter de la date fixée pour la réception des offres.

4.3 Mise à disposition du dossier de consultation : conformément à l'article 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : <https://emarchespublics.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.4 Modifications de détail du dossier de consultation : la personne publique contractante se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.5 Contenu du dossier de consultation :

- Règlement de consultation
- Cahier des charges
- Acte d'engagement
- Facture d'achat précédente laveuse balayeuse
- Relevé d'informations

## Article 5 : présentation et remise des offres

5.1 La monnaie de compte est l'euro. Les propositions doivent être rédigées en langue française. Conformément aux articles 39 à 42 du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.emarchespublics.com>

5.2 Conditions d'envoi ou de remise des offres : l'envoi des offres par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation [www.emarchespublics.com](http://www.emarchespublics.com) est **OBLIGATOIRE**.

Pas de signature électronique lors de la remise des offres. Signature uniquement de l'attributaire final.

5.3. Date limite de remise de votre proposition : les offres devront être transmises

**avant la date et l'heure suivante : VENDREDI 25 JANVIER 2019 à 12h00.**

Tout offre non parvenue dans ces délais ne sera pas acceptée.

## Article 6 : Contenu des offres

Le candidat présentera une offre contenant les pièces suivantes :

- La fiche descriptive du matériel et du délai de livraison
- Le cahier des charges sans modification
- Les conditions générales de vente du fournisseur la décomposition du prix de la balayeuse
- Le montant de la reprise du matériel
- Sav/pièces détachées : les modalités

## Article 7 : le prix

Le prix est à porter par les candidats dans l'acte d'engagement. Le prix est ferme et non révisable. L'offre de reprise sera également précisé dans l'acte d'engagement.

L'offre de reprise ne devra pas être déduite de l'offre d'achat. Le titulaire devra adresser au service comptabilité de la ville une facturation concernant l'achat de la balayeuse uniquement. Un titre de recette sera émis par le service comptabilité pour l'équipement en reprise. Ce titre de recette viendra en déduction du montant de la facture.

## Article 8 : Ouverture des plis – jugement des offres

8.1. Ouverture des plis : le pouvoir adjudicateur examinera les propositions. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront rejetées.

Les prix papiers réceptionnés par voie postale ou déposés en mairie contre récépissé, ou par mail seront déclarés irréguliers et seront éliminés d'office, dans la mesure où ils ne pourront faire l'objet d'une régularisation au sens de l'article 59-IV du décret précité.

8.2 Jugement des offres : le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de lui fournir toutes les explications qu'il estime nécessaires.

Les candidatures seront classées en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse et déterminée à l'aide des critères pondérés comme suit :

- La conformité avec le cahier des charges 40%
- Le prix 40%

- Sav/pièces détachées 10%
- Délai de livraison 10%

La durée du marché se confond avec le délai de livraison indiqué à l'acte d'engagement. Ce délai débute à compter de la notification du marché. Le non-respect du délai de livraison entraîne l'application immédiate et sans préavis de pénalités de retard. Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, sur simple constat du pouvoir adjudicateur et sans mise en demeure préalable, le titulaire encourt l'application de pénalité de 300€ HT par jour de retard dans la livraison du véhicule ou la remise des documents associés.

Article 9 : Dispositions financières :

9.1 Règlement : le paiement de la somme due au titulaire se fera en une seule fois, après réception du matériel.

Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Le client s'engage à respecter le délai de paiement réglementaire

Le délai global de paiement est de 30 jours.

9.2 Intérêts moratoires : le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit pour l'entreprise le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Les intérêts moratoires sont calculés au taux légal en vigueur appliqué par la Banque centrale européenne.

Article 10 : Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent contacter :

- Renseignements administratifs :  
Madame Hélène VIDAL – Service des Marchés Publics – 30420 CALVISSON. Tél 04 66 01 78 05 ; mail [h.vidal@calvisson.com](mailto:h.vidal@calvisson.com)
- Renseignements techniques :  
Monsieur Matthieu CRUPEL – Directeur des Services Techniques – 30420 CALVISSON.  
Tél 04 66 01 70 11. Mail [m.crupel@calvisson.com](mailto:m.crupel@calvisson.com)

Article 11 : Litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent en la matière. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demande de paiement ou mode d'emploi doivent être rédigés en français. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le soumissionnaire  
Date,  
Tampon et signature

